

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone :

Rés : \_\_\_\_\_

Cell : \_\_\_\_\_

Bur : \_\_\_\_\_

Lieu des travaux :

Numéro de lot : \_\_\_\_\_

Numéro de zone : \_\_\_\_\_

Adresse civique (si différente de ci-haut):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Type d'installation :

Détaillant : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Piscine hors-terre     Piscine creusée

Localisation :

Distance entre la piscine et...

La ligne arrière de la propriété : \_\_\_\_\_

La ligne de propriété latérale gauche : \_\_\_\_\_

La ligne de propriété latérale droite : \_\_\_\_\_

Le bâtiment principal : \_\_\_\_\_

Le système de filtration : \_\_\_\_\_

Dimension de la piscine : \_\_\_\_\_

Hauteur de la piscine : \_\_\_\_\_

Sécurité :

Présence d'une enceinte (clôture) : \_\_\_\_\_

Si oui, quelle est la hauteur : \_\_\_\_\_

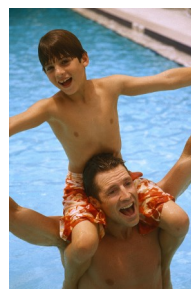
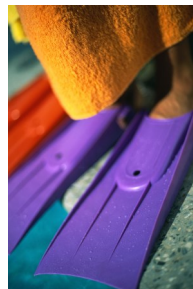
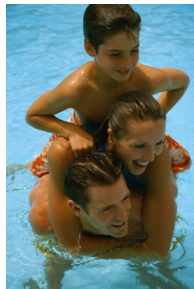
Présence de dispositif de sécurité :

Si oui, lesquels ? (Porte avec fermeture automatique, accessoires etc.) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Coût : \_\_\_\_\_

Date de la demande : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



## Ville de Saint-Rémi

105, rue de la Mairie  
Saint-Rémi, Québec  
J0L 2L0

Téléphone : (450) 454-3993  
Télécopie : (450) 454-7978  
[www.ville.saint-remi.qc.ca](http://www.ville.saint-remi.qc.ca)

# Piscine et plateforme

## Demande de permis



### Documents à fournir :

- Copie du certificat de localisation avec l'implantation de la piscine;
- un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre si la piscine creusée est à moins de 3 mètres de la ligne de propriété;
- ce formulaire complété;
- des frais de 30\$ sont exigés pour l'obtention du permis.

Une fois les documents en main, veuillez vous présenter au Service d'Urbanisme pour que l'on puisse vous émettre un permis en bonne et due forme.



## Informations générales

- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte\* de manière à en protéger l'accès;
  - une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte;
  - la distance entre le sol et le dessous de l'enceinte ne peut excéder 10cm;
- en tout temps, les piscines (creusée, hors terre ou gonflables) incluant les tremplins, glissoires et autres équipements ne doivent pas être directement accessibles;
- toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Le dispositif de sécurité doit être situé à au moins 1m du niveau moyen du sol;

\* Une clôture, un garde-corps ou une enceinte doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10cm de diamètre, être d'une hauteur d'au moins 1,2m (1,4m pour les piscine démontables) et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade.



- Tous appareils lié au fonctionnement de la piscine peut être situé à moins de 1 mètre de la piscine ou de l'enceinte lorsqu'il est installé à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues, sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues ou dans une remise.
- Une piscine et ses accessoires doivent être installés à 1.5m de la ligne de votre propriété.
- Une piscine doit être installée à un minimum de 2m de votre résidence.
- Chaque piscine (creusée, hors terre ou gonflable) doit être pourvu d'un système de drainage adéquat de façon à ce que l'eau ne se répande pas sur les terrains adjacents.
- Les piscines (creusées, hors terre ou gonflables) peuvent être entourés d'un trottoir ou d'une allée autant que ce trottoir ou cette allée sont recouverts d'un matériau antidérapant ou assurant la sécurité des usagers.

## Les piscines hors-terres

Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2m par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes ;

- Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles en question;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au règlement;

- l'escalier et la plate-forme d'accès à la piscine doivent être munis d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 90cm. La plate-forme doit avoir une largeur supérieure à 60cm et la surface doit être antidérapante.



## Les piscines creusée

- Les piscines creusées doivent être implantées à une distance minimale de 2m d'un balcon, d'une galerie, d'un solarium ou d'une véranda.

**Si vous devez creuser pour installer votre piscine, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (service d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)**

**Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)**

**Toute piscine doit être installée hors de la limite de toute servitude et les piscines hors-terres ne doivent pas être situées sous des installations électriques aériennes.**

**Informez-vous sur le site [www.hydroquebec.com](http://www.hydroquebec.com)**